EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2025

Ville de Peille

Vivere Liberi Aut Mori

<u>Département des</u> Alpes-Maritimes L'an deux mille vingt-cinq et le quinze septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le neuf septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Arrondissement de Nice

<u>Présents</u>: M. Cyril PIAZZA, Maire; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Michelle NOERO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Christine MOLINO, M. Damien SCANDOLA, M. Adrien ARSENTO, Conseillers Municipaux

Délibération n°2025 81

A donné procuration :

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal à M. Bernard GIRAUD,

Adjoint au Maire.

M. Christian CRISCI, Conseiller Municipal à Mme Christine MOLINO,

Nombre de conseillers en exercice : 19

Conseillère Municipale.

Mme Jessica JAMES, Conseillère Municipale à Mme Nicole OUDINOT,

Conseillère Municipale.

Conseillers Municipaux.

Nombre de présents :

12

<u>Absents excusés</u>: Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Sébastien GOUBELY, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO,

Nombre de votants :

15

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale

Objet de la délibération : Décision Modificative n°1 du budget principal de la commune

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025_25 en date du 11 avril 2025, adoptant le budget unique de la commune pour l'exercice 2025 ;

Il convient de voter une décision modificative n°1 sur le budget de la commune pour l'exercice 2025, comme proposé ci-dessous :

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

⁻ soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

⁻ soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20250915-2025_81-DE Reçu le 16/09/2025

Fonctionnement					
Dépenses		Recettes			
Chapitre 011 Charges à caractère général	142 607€	Chapitre 013 Atténuations de charges	18 000€		
Chapitre 014 Atténuations de produits	7 393€	Chapitre 70 Produits des	50 000€		
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 000€	services, du domaine et ventes diverses			
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	-100 000€				
Total	68 000€	Total	68 000€		

Investissement					
Dépenses		Recettes			
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	-82 000€	Chapitre 021 Virement à la section de fonctionnement	-100 000€		
		Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 000€		
Total	-82 000€	Total	-82 000€		

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la décision modificative N°1 du budget communal et inscrit les sommes prévues au budget comme déterminées dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

⁻ soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

⁻ soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20250915-2025_81-DE Reçu le 16/09/2025

Fait et délibéré en séance le 15 septembre 2025

la secrétaire de séance Nicole OUDINOT

le Maire, Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

<sup>soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.</sup>